

toutes les obligations de consolidation de la compagnie, et à moins aussi de réaliser des gains dont la moyenne en les deux années précédentes suffirait à acquitter deux fois tous les intérêts.

Le sénateur BOUFFARD: Mais par contre, le total des valeurs en circulation qu'ont autorisées les actionnaires se chiffrent à 11 millions de dollars.

M. EDISON: Oui, monsieur.

Le sénateur BOUFFARD: Si nous adoptons le présent article, vous pourrez émettre des obligations non garanties d'une valeur additionnelle de 20 ou de 25 millions de dollars sans avoir à obtenir une autorisation.

Le sénateur HAYDEN: Puis-je vous interrompre un instant? Je crois comprendre que l'acte de fiducie prévoit une limite, et que celle-ci figure dans votre loi spéciale?

M. EDISON: En effet.

Le sénateur HAYDEN: La limite prévue dans l'acte de fiducie s'applique simplement aux termes et aux conditions en vertu desquels vous pouvez émettre un plus grand nombre d'obligations?

M. EDISON: C'est exact. J'aimerais informer l'honorable sénateur que cet article même du bill se trouvait entre les mains des actionnaires lors de la réunion de ceux-ci en décembre dernier alors qu'ils avaient approuvé la demande adressée au Parlement au sujet de la présente mesure habilitante.

Le PRÉSIDENT: Sénateur Bouffard, ceci me rappelle beaucoup ce qui arrive dans le cas d'une compagnie détenant des lettres patentes lorsque vous demandez aux actionnaires de donner, à l'occasion, aux administrateurs le pouvoir général d'emprunter de l'argent et d'émettre des obligations et des valeurs. Cette disposition n'est pas, il est vrai, sous forme de règlement; elle figure comme article dans un projet de loi que l'on avait soumis aux actionnaires et qui avait été approuvé par eux.

Le sénateur CROLL: Je m'inquiète de cette disposition qui semblerait mettre de côté les actionnaires pour des raisons de convenance et de temps, comme M. Edison le souligne. Mais, en principe ceci est. . .

Le sénateur HAYDEN: C'est la manière habituelle dont il est procédé aux termes du droit commercial.

Le sénateur CROLL: Il n'est pas dans les coutumes d'ignorer les actionnaires à ce point. M. Edison croit-il que cela soit motivé? Croyez-vous qu'il soit sage, monsieur Edison, de traiter cette question de cette manière sans consulter les actionnaires, — même la personne qui détient les dix actions, quelle qu'elle puisse être?

M. EDISON: Je répondrai avec grande déférence à l'honorable sénateur qu'étant donné la manière moderne de procéder dans les affaires, il serait pour ainsi dire impossible à cette compagnie de s'y prendre autrement. Comme certains honorables sénateurs l'ont signalé, d'importants établissements commerciaux qui sont constitués en corporation en vertu de la Loi sur les compagnies émettent régulièrement et fréquemment des obligations, garanties ou non. Tous les jours dans les journaux nous voyons des annonces d'importantes émissions de valeurs que font paraître les conseils d'administration sans l'approbation des actionnaires. Ceux qui détiennent des actions tant dans cette compagnie que dans les établissements commerciaux votent des règlements à cette fin. Dans le présent cas, ces gens ont approuvé cette loi particulière qui enjoint aux administrateurs d'agir de la sorte et qui leur donne ce pouvoir à l'avance. Nous n'avons reçu aucune objection de la part des actionnaires si ce n'est du détenteur des dix actions qui semble s'opposer à tout.

Le sénateur CROLL: La question qui se pose c'est que jusqu'à maintenant une telle manière de faire a donné d'excellents résultats et vous avez, à l'occasion, consulté vos actionnaires. Maintenant vous déviez de cette ligne de conduite.

M. EDISON: En deux occasions nos actionnaires ont approuvé une telle disposition. Ils ont donné leur approbation à une stipulation qui y correspondait dans la loi de 1958 et, à leur réunion en décembre, ils ont approuvé exactement sous sa présente forme la mesure que la Comité étudie présentement.